Sujet 2

La formation à l'armement des policiers municipaux et les conditions d'équipement évoluent

57% des policiers municipaux sont équipés d'une arme à feu

Près de trois policiers municipaux sur cinq étaient dotés d'une arme de poing sur l'ensemble du territoire à la fin de l'année 2019.L'armement s'est fortement accéléré ces dernières années, à la faveur de prêts de l'Etat et de la menace terroriste constante, avec plus de 1 500 nouveaux policiers armés entre 2018 et 2019.Au 1er janvier 2020, 13 692 policiers municipaux étaient dotés d'une arme à feu de poing, en hausse de 12% par rapport à l'année précédente.

L'armement des agents de police municipale a fait l'objet de plusieurs modifications en cette fin d'année 2020: dérogations et aménagements des conditions de formation pour certains agents...

Les Manhurin prêtés par l'État seront cédés aux collectivités ou détruits, de manière définitive, au plus tard le 31 décembre 2021

Un décret du 29 décembre 2020, publié le 31 décembre, dispose en effet que les communes auxquelles de telles armes ont été temporairement remises par l'État sont autorisées à les détenir jusqu'à la date de leur acquisition (cession à l'amiable, consentie par le préfet au prix fixé par le directeur départemental des finances publiques) ou de leur restitution à l'État, pour destruction , devant intervenir au plus tard le 31 décembre prochain. En cas d'acquisition, les agents de police municipale conservent le bénéfice de l'autorisation de port de cette arme dans ce même délai.

Le décret ajoute en outre ces revolvers à la liste des armes que les agents de police municipale sont autorisés à porter.

Séance d'entraînement annuelle aux maniements des armes en 2020 et 2021

Afin de tenir compte des conséquences de la crise sanitaire, un arrêté du 23 décembre, publié le 27, permet de déroger temporairement au nombre de séances d'entraînement annuel au maniement des armes des agents de police municipale.

Tenus normalement à deux séances annuelles, les agents n'auront à effectuer au minimum qu'une seule séance au titre de l'année 2020. Celle-ci pourra être effectuée jusqu'au 31 mars 2021 en ce qui concerne:
– les revolvers, pistolets (7,65 mm ou 9mm),

– les armes à feu d'épaule et armes de poing tirant une ou deux balles ou projectiles non métalliques et dont le calibre est au moins égal à 44 mm,

– les pistolets à impulsions électriques (PIE),

– les générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes (cat. B), « bâton de défense » ou « tonfa »,

– les matraques ou tonfas télescopiques (cat. D),

– et les armes à feu tirant une ou deux balles ou projectiles non métalliques et dont le calibre est au moins égal à 44 mm (cat. C).

PRÉPA CONCOURS GARDIEN

PRÉPA CONCOURS CHEF

FACEBOOK

Actu Police Municip...
S'abonner à la Page 1,9 K abc

ARTICLES POPULAIRES

Concours interne
août 10, 2018

Comment un maire peut-il lutter face aux nuisances sonores ?
octobre 6, 2020

Le fonctionnement de la police municipale
septembre 8, 2018

De quels avantages en nature peuvent bénéficier les policiers municipaux?
juillet 29, 2021

Présentation de Patrick Carballo, directeur de police municipale
janvier 1, 2020

ARTICLES RÉCENTS

Quels sont les apports de la Loi du 25 mai 2021 de sécurité globale préservant les libertés pour les policiers municipaux?